



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 22/07/2026 au 23/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_600

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Grange Dame-Rose (Entreprise VEOLIA Franciliane).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA Franciliane sise 57 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit créer un branchement AEP neuf pour les futures habitations du projet Kaufman & Broad, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Grange-Dame-Rose,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, de 09heures à 16 heures, l'entreprise VEOLIA Franciliane est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir, au droit du n° 8 rue Grange-Dame-Rose.

Article 2 : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, l'ensemble des places de stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise VEOLIA Franciliane, au droit du n° 8 rue Grange-Dame-Rose.

Article 3 : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, l'entreprise VEOLIA Franciliane, est autorisée à empiéter sur la piste cyclable, sur une distance de 20 mètres linéaires, au droit du n° 8 rue Grange-Dame-Rose. Les cyclistes devront mettre pied à terre et seront déviés depuis le passage piéton sis 4 rue Grange-Dame-Rose.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, le cheminement piétonnier sera sécurisé et dévié sur les trottoirs opposés, en utilisant les passages piétons existants.

Article 5 : du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 07 août 2026, le cheminement piétonnier sera limité à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA Franciliane, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA Franciliane sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20 juillet 2026